

Discussion de la motion de M. Ramel-Nogaret pour exempter du timbre les actes relatifs aux élections, lors de la séance du 18 janvier 1790

Marc Etienne Populus, Gabriel Malès, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Pierre Joseph Grangier, Pierre Ignace Regnaud d'Epercy, Jean Joseph Mougins de Roquefort

Citer ce document / Cite this document :

Populus Marc Etienne, Malès Gabriel, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Grangier Pierre Joseph, Regnaud d'Epercy Pierre Ignace, Mougins de Roquefort Jean Joseph. Discussion de la motion de M. Ramel-Nogaret pour exempter du timbre les actes relatifs aux élections, lors de la séance du 18 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 229-230;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5576_t1_0229_0000_14

Fichier pdf généré le 10/07/2020

périté pour l'Etat, et de subsistance pour le tiers de ses habitants.

Ils annoncent à l'Assemblée nationale que les délibérations enregistrées de la contribution du quart du revenu, par les habitants de Marennes, s'élevaient, le premier de ce mois, à 48,000 livres., somme inférieure à ce qu'aurait désiré leur patriotisme, mais infiniment supérieure à ce que leur permettaient leurs moyens.

Arrêté de la ville et communauté de Rennes, portant adhésion aux décrets du 11 et ordonnant que le discours prononcé dans cette occasion par M. Le Chapelier, soit transcrit sur les registres de la ville et communauté.

M. le **Président** fait lecture d'une lettre de M. de Briel, capitaine au régiment de Navarre, et commandant actuellement ce régiment, en réponse à celle adressée à ce régiment par l'Assemblée nationale; et cette expression des plus nobles sentiments patriotiques et militaires a mérité les applaudissements de l'Assemblée.

Le district et le bataillon des Petits-Pères ont apporté leur offrande, et y ont joint l'expression de leur reconnaissance pour le décret de l'Assemblée qui constitue Paris et sa banlieue en département.

M. le **Président** témoigne la satisfaction de l'Assemblée aux députés de l'assemblée partielle et du bataillon des Petits-Pères.

M. de **Colbert Saignelay**, membre de l'Assemblée, présente un don patriotique au nom du collège de Rhodéz; et ce membre a été autorisé à témoigner à ces jeunes élèves la satisfaction de l'Assemblée.

La ville du Havre a offert un don patriotique de 42,197 livres : savoir 3,257 livres données par les commis des négociants; 4,940 livres par les capitaines de navires, et 34,000 livres par la généralité des habitants, laquelle somme a été versée dans la caisse nationale.

M. le **Président** a fait ensuite lecture de la lettre ci-après de M. de Choiseul-Gouffier ambassadeur à Constantinople; elle porte un don patriotique de 12,000 livres, offert par les négociants français établis dans cette ville; M. l'ambassadeur ajoute, pour son compte, un tribut égal à celui des négociants de Constantinople; et le sieur Pierre Fonton, chancelier de cette échelle, y joint pour lui personnellement une somme de 600 livres.

Mais ce qui, aux yeux de l'Assemblée, a paru ajouter plus de prix encore à un hommage aussi patriotique et aussi bien exprimé, c'est la liberté du seul captif français qu'on ait pu découvrir dans la ville de Constantinople, racheté aux frais communs de M. l'ambassadeur et des négociants. Suit la teneur de ladite lettre :

A Constantinople, le 30 novembre 1789.

« Monsieur le Président. »

« Les négociants français, établis à Constantinople, oublient l'état alarmant de leur commerce pour ne voir que les besoins de la patrie. Ils viennent de m'apporter une somme de 12,000

livres pour la faire parvenir à l'Assemblée nationale. Ils espèrent qu'elle voudra bien ne pas rejeter ce léger tribut, cette faible expression des sentiments dont ils sont pénétrés, et dont ils me permettent d'être aujourd'hui le garant et l'interprète.

« En votant cette contribution par un transport unanime, ils n'ont fait, Monsieur, que partager l'enthousiasme commun à tous les Français; mais peut-être trouverez-vous qu'ils ont un mérite particulier à ne s'être laissé décourager ni par la modicité de leur offrande, ni par le grand éloignement, qui pourra, malgré eux, la faire paraître tardive et en diminuer ainsi le prix.

« Un de leurs concitoyens, que nul ne surpassera jamais en patriotisme et en dévouement, s'empresse d'égaliser leurs efforts, et de joindre à leur tribut celui d'une pareille somme de 12,000 livres, sans préjudice des contributions déjà décrétées par l'Assemblée, et de toutes celles qu'elle pourra juger utiles à la prospérité de la nation, et à la gloire du Roi, qui en est inséparable. Heureux ce citoyen, Monsieur, si un zèle sans bornes peut suppléer aux talents que sa position rendrait nécessaires, et s'il peut encore continuer de défendre avec honneur la dignité du nom français, son influence politique, et avec elle le riche tribut que ce vaste empire, malgré les événements d'une guerre malheureuse, ne cesse de payer à l'industrie de nos commerçants !

« Le sieur Pierre Fonton, chancelier de cette échelle, dont la famille estimable a toujours rendu, et rend aujourd'hui plus que jamais, d'importants services à l'Etat, verse aussi dans la caisse nationale la somme de 600 livres.

« Enfin, Monsieur, pour nous consoler de n'avoir pu présenter des dons plus proportionnés à notre zèle, et pour être du moins certains d'offrir à la nation un hommage digne d'elle, nous avons tous voulu nous réunir pour racheter le seul esclave français que nous ayons pu découvrir en ce moment; il est libre, et sera renvoyé jusque dans le lieu de sa naissance pour y jouir du bonheur que la France devra aux vertus de Louis XVI et aux lumières des représentants de la nation. »

« Je suis avec respect,

« M. Le Président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« CHOISEUL-GOUFFIER. »

L'Assemblée nationale décrète qu'il sera fait une mention honorable du zèle empressé de ces négociants à faire parvenir leur tribut, ainsi qu'une réponse à M. l'ambassadeur, dans laquelle M. le président est chargé de témoigner la satisfaction de l'Assemblée.

M. **Ramel-Nogaret** rapporte le procès-verbal de la formation de la municipalité de Ris, près Paris, qui a été fait sur papier timbré et contrôlé. Il propose d'exempter du papier timbré et du contrôle les actes et délibérations qui vont être le résultat des nouvelles élections municipales et administratives. Il dit que l'ancien gouvernement en avait donné l'exemple lors des élections qui ont précédé l'Assemblée nationale.

M. **Populus** demande que l'exemption proposée soit étendue à toutes les délibérations des corps administratifs.

M. **Malès** voudrait les soumettre à la formalité du contrôle pour une plus grande véracité, mais en les exemptant des droits.

M. **Fréteau** appuie la motion en l'amendant ainsi :

Les actes se feront sur papier libre, mais en double, l'un restera à la municipalité, l'autre sera envoyé au district.

M. **Grangier** observe que la motion de M. Rame-Nogaret ne peut être relative qu'aux actes notariés, attendu que les règlements actuels affranchissent de ces formalités les actes des corps administratifs.

M. **Regnault d'Espercy** demande le renvoi au comité des finances pour qu'il présente des articles sur cet objet.

Un autre membre demande l'ajournement.

M. **Mougins de Roquefort** réclame le renvoi au comité de Constitution.

Ces trois propositions sont mises aux voix et rejetées.

M. **le Président** met aux voix le décret qui est rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale a décrété que tous les actes relatifs aux élections faites en exécution de ses décrets, et les délibérations qui seront prises pour la constitution des municipalités et autres corps administratifs, ainsi que pour toutes les opérations administratives, seront exempts de la formalité du contrôle et des droits de papier timbré, par quelques personnes que lesdits actes ou délibérations soient reçus ;

« Que lesdits actes et délibérations seront transcrits de suite, et sans intervalle, sur le registre à ce destiné, coté par pages, et paraphé par première et dernière feuille par le président de l'Assemblée ;

« Que lesdits actes et délibérations seront faits doubles, et qu'une expédition en sera envoyée au district pour y être transcrite. »

M. **le marquis de Lancosne** monte à la tribune, mais comme son organe est trop faible pour se faire entendre, M. Guillaume prend sa place et donne lecture de sa motion.

Nous ne pouvons, dit-il, nous dissimuler que les difficultés sans nombre que le trésor public éprouve dans la recette de diverses impositions ne soient les principales causes de notre désarroi financier. Plusieurs de ces impositions ayant été anéanties par le fait et devant l'être réellement, le vœu général a été depuis longtemps, à leur égard, fortement exprimé. Les autres éprouvent une perception lente et difficile, par la misère qui accable le peuple. Cependant l'Etat a des dettes que nous regardons comme sacrées ; l'Etat a des charges non moins indispensables. Nous devons nous presser d'adopter des moyens pour subvenir à toutes ces dépenses. Prenons nos mesures pour fixer nos idées sur un nouveau système de finances et sur un nouveau plan d'imposition, qui, en brisant les anciennes formes multipliées jusqu'à l'infini, fasse disparaître cette foule onéreuse d'impôts de toute espèce et la voracité de l'oppression du fisc sous laquelle nous gémissons depuis si longtemps ; adoptons enfin un mode d'impôt simple, facile à répartir, dont la perception douce et économique et point oppressive, en fasse supporter le poids sans murmure.

Je fais donc revivre les motions de M. de La Rochefoucauld et de M. Defermon, proposées il

y a quelques jours et je demande la nomination d'un *comité d'imposition de onze membres*, chargé de s'occuper de la partie des impositions du royaume, et de présenter à l'Assemblée un plan sur cet objet essentiel. Je propose de décréter que ces onze commissaires devront travailler avec un député de chaque généralité, pour en tirer des lumières sur les localités du royaume ; il sera même permis à ce comité d'appeler, dans certains cas, les étrangers à son travail.

M. **l'abbé Maury**. Depuis huit mois, nous sommes assemblés, depuis huit mois, nous désirons régénérer le royaume, et nous nous sommes à peine occupés des finances. Le mot *peuple* est souvent prononcé dans nos discours ; il est temps qu'il soit pour quelque chose dans nos décrets. Celui de Paris est bien digne de pitié ; il ne vit que de ses capitaux ou de son commerce : ses capitaux sont sans produit, puisque les rentes sur l'hôtel-de-ville sont suspendues ; son commerce est nul ; les gens riches ou s'éloignent, ou resserrent leurs richesses. C'est du bonheur du peuple qu'il faut surtout nous occuper ; les classes privilégiées ont déjà fait de grands sacrifices. Ce n'est pas assez : je demande qu'on abolisse, dès ce moment, tous les droits qui se perçoivent aux barrières sur les consommations communes. Je ne propose pas de faire ce qui est arrivé si souvent, c'est-à-dire de détruire sans remplacer ; je propose au contraire de remplacer sur-le-champ la perception abolie par un impôt sur le luxe.

On interrompt l'opinant, en le rappelant à l'ordre et à la question.

M. **l'abbé Maury**. Je ne crois pas que ces réflexions soient étrangères à la question : personne ne prendra la défense du luxe, qui doit enfin devenir utile au patriotisme, après n'avoir servi qu'à la dépravation des mœurs. Je demande que le comité dont l'établissement est proposé nous donne le moyen de supprimer sur-le-champ les aides, impôt vraiment désastreux pour les campagnes ; que cet impôt soit remplacé par des octrois sur les villes... Je crois aussi qu'il est indispensable d'établir un comité particulier, chargé spécialement d'examiner la dette publique arriérée, les dettes des provinces, les paiements de l'hôtel-de-ville, etc.

M. **l'abbé Colaud de la Salcette** propose à l'Assemblée de décréter que provisoirement et jusqu'à ce qu'elle ait définitivement statué sur la disposition des biens ecclésiastiques, les revenus de tous bénéficiers autres que les archevêques et évêques, excédant la somme de 3,000 livres de revenu net, seront employés au soulagement des pauvres. — On ne peut se récrier contre ma proposition, a-t-il dit ; mille écus suffisent à un homme pour vivre et les prêtres dans l'état de détresse où nous sommes doivent donner l'exemple des plus grands sacrifices envers les pauvres. (*Cette motion est couverte d'applaudissements*).

M. **Regnaud de Saint-Jean-d'Angely**. Quand M. l'abbé Maury a demandé qu'on vint au secours du peuple, on a reconnu l'esprit qui doit être attaché à son caractère. On a senti davantage encore cet esprit dans la motion que vient de proposer le préopinant, et qui serait adoptée avec empressement si les législateurs ne devaient pas faire céder l'enthousiasme à la réflexion. Je crois qu'elle doit être renvoyée au comité ecclésiastique, qui, par son travail, nous fera connaître avec